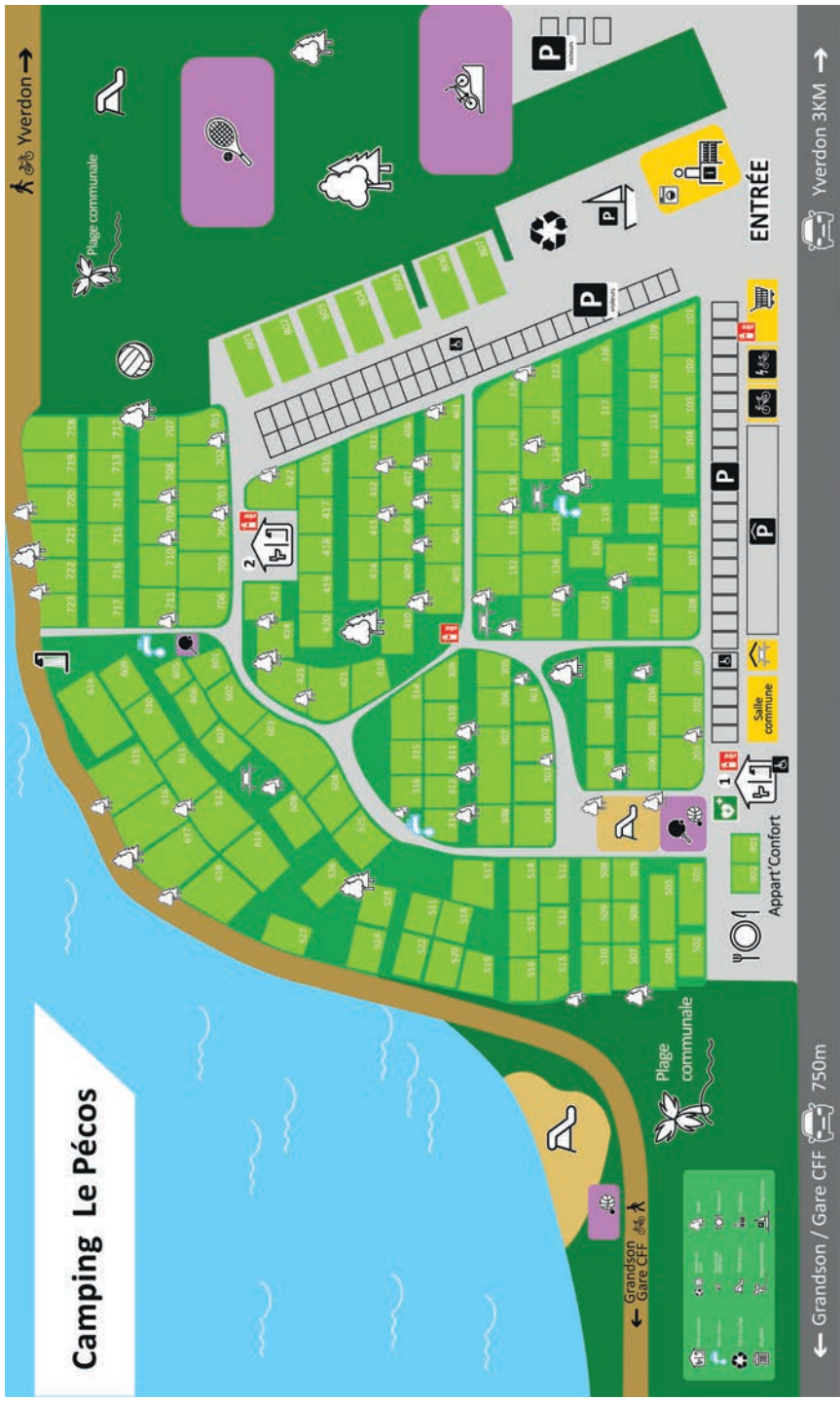


Bienvenue



*Nous vous souhaitons un agréable  
séjour dans notre camping*

# Camping Le Pécós



← Grandson / Gare CFF 750m

Yverdon 3KM →

Services

Règlement





Services

## **Réception**

Les heures d'ouverture sont affichées sur la porte de la réception.

En cas d'urgence, vous pouvez composer le numéro 079 155 58 05.

## **Parking**

L'entrée des véhicules est autorisée de 7 h 00 à 23 h 00.

## **Charrettes**

Des charrettes sont à votre disposition pour amener vos affaires sur votre emplacement. Afin que tous nos campeurs puissent en bénéficier, nous vous remercions de les ramener dans les 15 minutes.

## **Tranquillité**

De 23 h 00 à 8 h 00, la tranquillité doit régner sur le camp et aux alentours pour permettre le repos de chacun.

## **Défibrillateur**

Un défibrillateur se trouve devant le sanitaire du haut.

## **Wifi**

Le Wifi est mis à disposition gratuitement sur le camp. Le code est transmis par le gardien.

## **Buanderie**

Une machine à laver et un séchoir se trouve dans le bâtiment de la réception. La carte d'utilisation des appareils est à votre disposition à la réception moyennant un dépôt de Fr. 20.—. Le prix du lavage et/ou du séchage est de Fr. 3.—.

Des dosettes de lessive peuvent être achetées à l'épicerie.

## **Jetons**

Dans un souci d'économie d'eau, des jetons sont obligatoires pour les douches. Ces jetons sont à acheter à la réception. La durée d'un jeton est de 4 minutes.

En appuyant sur le bouton, vous pouvez interrompre et réactiver l'eau. Une fois le temps écoulé, le débit d'eau est interrompu.

## **Place de jeux et sport**

La place de jeu se trouve devant le bloc sanitaire du haut.

Deux tables de ping-pong et des terrains de pétanque sont à votre disposition.

Un terrain de volley-ball se trouve sur la plage.

Des ballons, raquettes de tennis de table et boules de pétanque peuvent vous être fournis.

Renseignez-vous auprès de la réception.

### **Location de vélos, vélos électriques et de paddles.**

Un service de location de vélos électriques est à votre disposition à la réception et un self-service de paddles se trouve sur le parking.

Quoi de mieux pour découvrir notre magnifique région !

### **La maison commune**

La maison commune se trouve entre la réception et le sanitaire d'en haut. Une petite cuisinette, une salle de repos, des jeux et des livres vous permettront de passer de bons moments en famille.

### **L'épicerie**

Vous trouverez les produits indispensables dans notre petite épicerie. L'horaire d'ouverture est affiché sur la porte d'entrée.

### **Le restaurant**

Le restaurant est ouvert tous les jours de 8 h 00 à 23 h 00 et vous propose une carte variée.

### **Food Truck**

Des Food Trucks vous permettront de découvrir des repas du monde entier.

Les dates de passage se trouve sur les tableaux d'affichage.

### **Déchets**

Les sacs poubelles, les verres vides, le PET, les piles, le papier, l'aluminium sont récoltés à côté de la réception. Nous n'acceptons pas les déchets encombrants.

### **Service**

N'hésitez pas à vous adresser à notre équipe en cas de questions. Nous sommes à votre disposition pour vous faire passer le meilleur des séjours.

### **Vos commentaires**

C'est avec plaisir que nous lisons vos commentaires sur Google ou sur notre page Facebook : *camping Le Pécós* et sur notre page Instagram. N'hésitez pas à poster des images sur votre Instagram avec le #Lepecos.

Les employées et employés du Pécós vous souhaitent  
un bon séjour chez nous !







# Règlement

**Adresse administrative:**

Camping Club Région Yverdon CCRY, Rue de la Grève 1, 1400 Cheseaux-Noréaz

# INDEX

1. Validité
2. Inscription
3. Arrivée
4. Emplacement
5. Paiement
6. Risques
7. Objets trouvés
8. Commerce et publicité
9. Téléphone
10. Gardien et délégué de camp
11. Accès au camp
12. Feux – grills – broches
13. Animaux
14. Points d'eau
15. Propreté – comportement – déchets
16. Musique – TV
17. Tranquillité
18. Circulation
19. Électricité
20. Gaz
21. Étendages – slacklines – hamacs – nichoirs
22. Jeux – vélos – trottinettes – objets pyrotechniques
23. Bateaux – sports nautiques
24. Clôtures – installations
25. Caravanes
26. Auvents – solettes – pavillons – planchers – doublages – remorques
27. Modification – remplacement
28. Long séjour – saisonnier
29. Sous location – cession – vente
30. Mobile home
31. Responsabilités
32. Fermeture du camp
33. For juridique
34. Dispositions légales réservées

***Préambule :** pour des commodités de lecture, le genre masculin est utilisé pour en faciliter la lecture, ce règlement s'accorde également au féminin.*

## **1. Validité**

La présence sur le camping conclut la reconnaissance implicite de ce règlement ainsi que le respect de l'ordre public.

Dans l'intérêt des hôtes, l'administration du camping peut prendre toutes les mesures nécessaires pour faire respecter la tranquillité, l'ordre et la propreté sur le terrain, et renvoyer quiconque se conduirait de façon inconvenante ou qui contreviendrait au présent règlement. Il est formellement interdit de camper en dehors des limites du camp, sur les chemins balisés ainsi que sur la plage.

Le camping est ouvert de fin mars à début octobre.

Le Camping Club Région Yverdon (CCRY) se réserve le droit de sortir une caravane et ses annexes.

## **2. Inscription**

L'inscription de chaque campeur se fait à son arrivée. La présentation d'une pièce d'identité est exigée lors de l'inscription. En aucun cas le campeur ne peut occuper un emplacement sans avoir accompli les formalités d'inscription. Les personnes en séjour chez des campeurs déjà inscrits doivent annoncer leur(s) nuitée(s) en arrivant et s'acquitter des taxes correspondantes.

## **3. Arrivée**

Les nouvelles arrivées sont autorisées de 8 h 00 à 22 h 00.

## **4. Emplacement**

L'emplacement des tentes et caravanes est désigné par le gardien. L'emplacement doit être rendu propre. Des frais supplémentaires pourraient être demandés pour des dégradations. Les locations doivent être libérées à 10 h 00, les emplacements pour 11 h 00. En cas de durée supérieure à celle octroyée par le gardien, une nuit supplémentaire sera facturée. Une prolongation pour la journée peut être demandée auprès du gardien qui vous l'accordera selon l'occupation.

La distance entre les caravanes et la gestion des emplacements reviennent au gardien, au délégué et au Président du CCRY. Chaque unité de camping dispose en moyenne de 80 m<sup>2</sup> au minimum de la surface effectivement réservée à son implantation. (LCRR-BLV 935.61)

## **5. Paiement**

Le séjour sur le terrain de camping est soumis au paiement de la taxe. Le tarif en vigueur est affiché pour toutes les catégories de campeurs et de visiteurs. Les taxes doivent être payées lors de l'arrivée. Les clients qui quittent le terrain sont priés d'avertir le gardien l'avant-veille de leur départ.

## **6. Risques**

Tous les campeurs doivent s'assurer en RC pour la couverture des risques qu'ils pourraient subir ou causer. Les longs séjours et saisonniers doivent prouver, sur réquisition du gardien ou délégué de camp, leur affiliation à l'Établissement Cantonal d'Assurance contre l'incendie et les éléments naturels du canton de Vaud (ECA). Le CCRY et les propriétaires du fond ne peuvent être rendus responsables des dégâts causés par la nature, des vols, des accidents ou autres dommages causés par un tiers.

## **7. Objets trouvés**

Les objets trouvés dans le camp doivent être déposés à la réception.

## **8. Commerce et publicité**

Le colportage et la mendicité sont strictement interdits. La distribution de journaux ou d'échantillons et la vente de tout objet doivent être préalablement soumises au gardien. Aucun commerce pouvant concurrencer celui autorisé par le CCRY n'est admis sur nos camps.

## **9. Téléphone**

Le gardien n'est pas tenu de transmettre les appels. Toutefois, les communications urgentes seront transmises.

## **10. Le gardien et le délégué de camp**

Le terrain de camping est dirigé par un gardien, sous l'égide du Président du CCRY uniquement, pour l'ensemble de l'exploitation. Un ou deux délégués de camp sont nommés par le comité du CCRY pour soutenir le gardien en cas de besoin. Dans son propre intérêt, chaque usager est donc tenu de se conformer strictement aux dispositions prévues ci-après et de se plier de bonne grâce aux instructions du gardien et du délégué de camp.

## **11. Accès au camp**

Les adolescents de moins de 16 ans révolus ne sont pas autorisés à séjourner sur le camp s'ils ne sont pas accompagnés d'un adulte de 18 ans et +. Le gardien se réserve le droit de refuser l'accès au camp pour de justes motifs. En cas de litige, seul le gardien peut décider.

## **12. Feux – grills – broches**

Les grills, broches, bacs privés et braseros sont autorisés pour autant qu'ils soient réglementaires et sécurisés. Les barquettes en aluminium sont strictement interdites. Les feux peuvent être interdits en cas de nécessité (sécheresse, vent) sur directive du canton, de la commune ou du camping.

Le gardien est en droit d'interdire l'utilisation d'un grill qui pourrait être dangereux.

## **13. Animaux**

Les animaux domestiques sont acceptés sur le camp. Les besoins des chiens doivent impérativement s'effectuer à l'extérieur du camp (forêt toute proche). On évitera également les plages voisines ou la proximité immédiate des haies entourant le camping. En cas de mésaventure, chaque propriétaire est tenu de ramasser les crottes et de nettoyer l'endroit.

Le propriétaire d'un chien qui aboie ou incommode les voisins devra, après échec de conciliation entre les parties, s'en séparer ou quitter le camp.

Les chiens sont toujours attachés et ne doivent pas rester seuls sur le camp. Ils peuvent être confiés à des adolescents uniquement si ces derniers sont en mesure de les tenir correctement.

Ce règlement est également applicable aux visiteurs accompagnés d'un chien. En cas de transgression de ces règles, le propriétaire peut être expulsé sur le champ par le gardien ou le délégué de camp.

Nous rendons attentif tout propriétaire d'animal domestique que le camping n'est pas un zoo et encore moins un refuge pour animaux abandonnés.

Pour une question d'hygiène et d'allergies, les animaux ne sont pas autorisés dans l'épicerie, aux abords du terrain de pétanque et de la place de jeux ainsi que dans les locations.

#### **14. Points d'eau**

Les points d'eau ne doivent être utilisés que pour l'approvisionnement en eau potable. Le lavage de la vaisselle, l'évacuation des eaux usées et des WC chimiques ainsi que toute autre utilisation y est interdite.

#### **15. Propreté – comportement – déchets**

Le camp tout entier et tout particulièrement les installations sanitaires doivent être maintenus dans le plus grand état de propreté. Pendant toute la durée du séjour, la place louée doit être propre et rangée. Il est strictement interdit de jeter des détritiques ailleurs que dans les lieux adéquats. Il est aussi interdit de déverser des eaux usées à même le sol ou d'aménager des puits perdus. Les eaux usées et le contenu des WC chimiques doivent être éliminés dans les vidoirs prévus à cet effet.

Chaque campeur doit avoir une tenue et un comportement décents. Il doit veiller à la propreté et à l'ordre. Il acceptera la nature en l'état. Il est expressément défendu de casser ou scier des branches ou des arbustes et de planter des clous dans les arbres. Les parents auront soin d'apprendre aux enfants le respect dû à la flore et à la faune.

Chaque campeur est prié de prendre régulièrement soin de son installation (la laver si nécessaire, tondre sa parcelle, etc.).

Le trafic et la consommation de stupéfiants sur le camp sont soumis à la réglementation en vigueur dans le canton de Vaud. Toute infraction constatée entraînera l'expulsion immédiate du camping et pourra faire l'objet d'une dénonciation.

Tout dépôt de matériel à l'extérieur de l'installation (tente, caravane, camping-car) est interdit. Les ordures ménagères doivent être emballées dans des sacs en plastique attachés et déposés uniquement dans les containers réservés à cet effet. Les verres vides, les bouteilles en PET, les piles, les boîtes en aluminium et en fer blanc, le papier, le carton et le bois seront déposés dans les containers prévus à cet effet.

L'herbe de tonte, les feuilles et les déchets organiques seront déposés dans la benne prévue à cet effet. Les autres ordures seront évacuées par les soins du locataire selon le

règlement communal. Il est strictement interdit de ramener des déchets de son domicile et de les évacuer au camping.

Il est interdit de pénétrer dans les propriétés privées voisines du camping.

### **16. Musique – TV**

L'emploi de radios, lecteurs multimédias ou TV est toléré avec modération. La pratique d'un instrument de musique ne doit pas importuner le voisinage. Le campeur doit se conformer aux remarques du gardien et du délégué de camp, voire des voisins. En cas de non-respect, l'appareil incriminé peut être confisqué pendant la durée du séjour sur le camp ou amener au renvoi sans dédommagement sur le séjour payé.

### **17. Tranquillité**

De 23 h 00 à 8 h 00, la tranquillité doit régner sur le camp et aux alentours pour permettre le repos de chacun.

Les travaux bruyants devront être réalisés entre 9 h 00 et 12 h 00 et entre 13 h 30 et 18 h 00 du lundi au samedi.

### **18. Circulation**

L'accès avec un véhicule aux installations est autorisé pendant la première semaine dès l'ouverture du camp et lors de la dernière semaine avant la fermeture.

La vitesse des véhicules à l'intérieur du camp et sur les chemins d'accès aux places de parc est limitée à 10 km/h. La circulation des véhicules à moteur est interdite sur le périmètre réservé aux installations, sauf pour tracter sa caravane ou mettre son bateau à l'eau.

Les camping-cars et les vans sont accompagnés par une personne à pied lors des entrées et sorties du camping afin d'éviter tout accident.

Il est possible de décharger son véhicule dans l'enceinte du parking. Une charrette par client est à disposition pour le transport du matériel (temps limité à 15 minutes). Toute autre utilisation est interdite.

En cas d'appel aux services de secours, il faut également aviser le gardien pour l'ouverture des barrières.

### **19. Électricité**

Les prises à côté des lavabos sont réservées à l'usage exclusif des rasoirs et appareils corporels, la recharge des téléphones portables est strictement interdite aux sanitaires. Les installations (tente ou caravane) se raccordent aux prises électriques disponibles spécialement aménagées à cet effet. Le raccordement électrique de la borne à la caravane doit être conforme et en bon état. Le CCRY décline toute responsabilité en cas d'accident causé par du matériel défectueux et inadéquat.

## **20. Gaz**

Les installations fonctionnant au gaz sont raccordées avec du matériel adéquat et conforme aux prescriptions. Elles doivent être munies de la vignette de contrôle officielle et valide. En cas d'absence, la vanne principale sera fermée. Les bouteilles de gaz sont à placer debout à un endroit bien aéré. Il est interdit de les exposer au soleil ou de les enterrer. Le gardien pourra exiger un contrôle de gaz pour toute installation n'étant pas munie de la vignette. Un refus pourra amener au renvoi sans dédommagement sur le séjour payé.

Chaque campeur est responsable du contrôle de gaz de son installation (caravane, tente, auvent, grill, etc.) et doit posséder un certificat de gaz ou la vignette valable. Le CCRY décline toute responsabilité en cas d'accident.

## **21. Étendages**

Les cordes à linge sont autorisées pour autant qu'elles soient fixées à une hauteur de 2 m minimum.

## **22. Jeux – vélos – trottinettes – objets pyrotechniques**

Les jeux dangereux ou de nature à incommoder d'autres campeurs sont interdits. Ils seront confisqués par le gardien. Sur la place de jeux, les enfants sont sous la responsabilité des parents ou de personnes qui en ont la charge.

La pratique du vélo et des trottinettes est tolérée à vitesse modérée, les piétons restent prioritaires dans toute l'enceinte du camping. Dès la tombée de la nuit, rouler à vélo ou en trottinette n'est autorisé qu'avec un dispositif de lumière fixe, ceci pour garantir la sécurité des campeurs. Il est interdit de jouer et de rouler autour et dans les sanitaires, ceux-ci n'étant pas une place de jeux.

Le gardien ou le délégué de camp sont en droit de confisquer un vélo, une trottinette ou autre véhicule si la sécurité d'autrui n'est pas respectée.

Les objets pyrotechniques (fusées, allumettes bengales, etc.) sont strictement interdits sur tout le camp.

Le gardien sera habilité à sévir en cas de non-respect.

Les petites pataugeoires gonflables sont tolérées mais ne doivent être remplies qu'au maximum 2 fois par saison.

## **23. Bateaux – sports nautiques**

Les campeurs qui naviguent sur le lac avec des bateaux et des engins de sport nautique, motorisés ou non, se conforment aux dispositions de l'Ordonnance sur la navigation intérieure (ONI). Ils respectent les zones de baignade balisées.

Les remorques à bateaux, après mise à l'eau, doivent être garées sur le parking réservé à cet effet. Elles ne doivent en aucun cas stationner au bord du lac.

## **24. Clôtures – Passage entre installations**

Les clôtures en tout genre, la création de rigoles ou de puits perdus et l'aménagement de jardinets sont interdits.

Chaque campeur doit pouvoir circuler aisément, c'est pourquoi un passage tout autour de l'installation doit demeurer libre (ouvrir les fenêtres sans rencontrer d'obstacle, aisance pour faire le plein d'eau et sortir les WC chimiques).

## **25. Caravanes**

Les caravanes doivent pouvoir être tractées en tout temps, les pneus doivent être gonflés et la suppression du timon est strictement interdite.

## **26. Auvents – solettes – pavillons – planchers – doublages – terrasse**

**Auvent** : l'auvent ne doit pas dépasser la longueur de la caravane avec timon.

Il est autorisé d'avoir un auvent avec cuisinette à condition que celui-ci ne dépasse pas la grandeur de la caravane timon compris.

Les saisonniers et longs séjours actuels qui possèdent un auvent 4 saisons et qui doivent le remplacer devront le faire par un auvent traditionnel.

L'installation de nouveaux auvents 4 saisons est interdite.

Les nouveaux longs séjours doivent installer un auvent traditionnel et en aucun cas un auvent 4 saisons.

Lors de la vente d'une caravane avec ou sans auvent 4 saisons, les gardiens devront être informés et un document devra être signé entre l'acheteur et le CCRY.

**Solettes et pavillons** : maximum 3 m de profondeur et ne pas dépasser la longueur de l'auvent.

Dès l'ouverture du camp jusqu'à la fermeture, les solettes, stores et pavillons doivent être démontés lorsque l'installation est inoccupée, ceci pour des raisons de sécurité (météo). Les annexes peuvent rester installées pour autant que les occupants ne soient pas absents plus de trois jours consécutifs, jour de voyage non compris. Le gardien se réserve le droit de démonter ces installations en cas de nécessité. Les dégâts éventuels occasionnés par ces annexes sont à la charge du propriétaire de l'installation.

Il est interdit de tendre des toiles, des coupe-vent et des cordelettes entre deux installations.

**Planchers** : les planchers sont acceptés dans les auvents uniquement.

**Coffres** : la pose d'un ou deux coffres est autorisée aux dimensions maximales suivantes : L 140 / P 85 ou L 180 / P 65.

**Doublage caravane et tente** : le doublage des tentes est toléré pour autant que celui-ci ne dépasse pas la surface couverte par l'installation originale. Le doublage du toit des caravanes ne doit pas dépasser celles-ci.

**Terrasses** : les terrasses en dalles sont autorisées aux conditions suivantes :

Profondeur maximum depuis la base du plancher côté face avant : 3 m (largeur) / 5 m (longueur).



Les dalles de couleur sont autorisées, mais la couleur doit être approuvée par le gardien.

### **27. Modification – remplacement**

La modification ou le remplacement de tout ou partie de l'installation et de ses annexes doit faire l'objet d'une autorisation préalable du gardien ou d'un membre du comité du CCRY.

### **28. Long séjour – saisonnier**

Un long séjour peut devenir saisonnier, sur demande et après 3 ans de long séjour ou une année s'il reprend l'installation d'un parent (père-mère-fils-fille) après acceptation de sa candidature par le comité du CCRY.

### **29. Sous-location – cession – vente**

L'occupation de l'installation par une tierce personne doit être annoncée et approuvée par le gardien. La personne devra s'acquitter des taxes correspondant à son séjour. Le locataire ne peut pas sous-louer, ni céder tout ou partie de son emplacement, ni vendre son installation dans le camp avec promesse de garder la parcelle.

La vente d'une caravane sur le terrain se déroule de la manière suivante :

- 1) Expertise de la caravane par le gardien du camp et le délégué
- 2) Remise par le vendeur d'une copie du contrat de vente
- 3) Remise par le vendeur d'une preuve de paiement.

### **30. Mobil home**

L'installation d'un mobile home n'est pas autorisée sur le camp. On entend par mobile home toute caravane ne pouvant être tractée par des voitures de tourisme.

### **31. Fermeture du camp**

À la fermeture, les campeurs ne quitteront le camp qu'après avoir payé la facture d'électricité et signé les documents auprès des gardiens.

Lors de travaux en dehors des périodes d'exploitation, le gardien ou le comité du CCRY peut exiger l'évacuation ou le regroupement d'installations mobiles sur des emplacements prévus à cet effet.

### **32. Responsabilité**

Le CCRY décline toute responsabilité si, par suite de circonstances indépendantes de sa volonté, l'emplacement loué n'est plus disponible ou utilisable. Les propriétaires du fond ne peuvent être rendus responsables des dégâts causés par la nature, des vols, des accidents ou autres dommages causés par un tiers. Le locataire ne pourra prétendre à des dommages et intérêts.

Le lieu de ralliement en cas d'évacuation se trouve devant la réception.

### **33. For juridique**

Pour tout litige en relation avec le contrat de location, le séjour au camping, le présent règlement et d'autres règlements ou directives, le for juridique se trouve à Yverdon-les-

Bains. Le CCRY est également autorisé à assigner le campeur devant le tribunal de son domicile ou devant le tribunal du lieu de situation du camping. Seule la version française de ce règlement est valable en cas de litige.

#### **34. Dispositions légales réservées**

En plus du règlement, sont à respecter toutes les dispositions légales, fédérales, cantonales et communales, notamment celles qui se rapportent au camping et à la protection de l'environnement, de même que d'éventuelles prescriptions locales des autorités ou de la police.

Ce document remplace toutes les versions antérieures  
et entre en vigueur le mercredi 27 mars 2024.

Le Président

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, vertical strokes.

Marc Waldispuehl

Le Vice-Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'G. Nicolet' with a stylized flourish at the end.

Georges Nicolet

# NUMÉROS D'URGENCES

**En cas d'incendie, appelez immédiatement le gardien**

**POLICE**  
117

**POMPIERS**  
118

**AMBULANCE**  
144

**REGA**  
1414

**CENTRE SUISSE DE TOXICOLOGIE**  
145

---

**BUREAU VD8**  
024 / 430 16 55

**PORTABLE GARDIENS VD8**  
079 / 155 58 08

Les autres Campings de notre Association se réjouissent de vous accueillir.

